



**Dans un geste surprenant, le député Cabral Libii, président du Parti Camerounais pour la Réconciliation Nationale (PCRN), a félicité le général Brice Clotaire Oligui Nguema pour avoir renversé le président Ali Bongo et pris les rênes de la transition au Gabon.**

Le Gabon a longtemps été dirigé par la famille Bongo. Ali Bongo, fils d'Omar Bongo, a succédé à son père en 2009 après des élections controversées. Depuis lors, le pays était confronté à des troubles politiques et sociaux, alimentés par des accusations de corruption, de fraude électorale et de mauvaise gouvernance. La situation s'est aggravée lorsqu'Ali Bongo a été victime d'un accident vasculaire cérébral en 2018, laissant le pays dans une incertitude politique croissante.

### **La position de Cabral Libii**

Cabral Libii, figure montante de la politique camerounaise, dans une déclaration postée sur les réseaux sociaux, a indiqué que le coup d'État militaire au Gabon est une réponse nécessaire à une crise politique profonde. Selon lui, les coups d'État militaires peuvent être considérés comme une forme d'ingérence démocratique lorsque les institutions politiques sont corrompues et ne représentent plus les intérêts du peuple. Il soutient que ces actions radicales peuvent être justifiées lorsqu'elles visent à restaurer la souveraineté du peuple et à garantir la paix et la stabilité d'un pays.

## **Les critiques et les réactions**

La position de Cabral Libii a été vivement critiquée par de nombreux acteurs politiques et analystes, qui soulignent que les coups d'État militaires sont en contradiction avec les principes démocratiques et l'État de droit. Ils mettent en garde contre les dangers de légitimer de telles actions, qui pourraient ouvrir la voie à des abus de pouvoir et à des violations des droits de l'homme. Certains soulignent également que les coups d'État ne garantissent pas nécessairement une transition pacifique vers une gouvernance plus démocratique.

Le gouvernement camerounais lui a condamné ce coup d'État et a appelé au retour de l'ordre constitutionnel.